Manifestation XY

Société XY

Rue Exemple X

CH – XXXX Exemple

+41 XX XXX XX XX

info@sociétéxy.ch

[www.sociétéxy.ch](http://www.sociétéxy.ch)

Concept de protection « Manifestation XY du XX.XX.2020 »

*Version: XX.XX.2020*

*Auteur: Prénom et nom de la personne responsable du plan coronavirus*

# Nouvelles conditions-cadres

À partir du 22 juin 2020, une nouvelle étape d'assouplissement des mesures aura lieu pendant la pandémie de COVID 19. L’interdiction de rassemblement dans l’espace public sera plus assouplie sous réserve toutefois du respect conséquent des règles de distanciation et d’hygiène et de la traçabilité des contacts étroits (Contact Tracing).

* Les manifestations jusqu’à 1000 personnes sont autorisées - un traitement différent selon les cantons est possible (par exemple, secteurs de 300 ou 100 personnes, etc.).
* Lorsqu’il n’est pas possible de respecter la distance de 1,5 m durant une durée plus longue, des listes de présence doivent être tenues et elles doivent pouvoir être présentées à la demande durant les deux semaines suivant la manifestation.

Un plan de protection individuel doit être élaboré pour chaque manifestation selon les directives générales. Celui-ci ne doit pas être soumis à la FSSE, ni à Swiss Olympic ni à l’Office fédéral du Sport. Il ne sera pas contrôlé officiellement ni approuvé. Le concept de protection doit pouvoir être présenté aux autorités à tout moment sur demande.

Le concept de protection de manifestation doit au moins respecter les six points suivants:

En outre des points énoncés dans les « recommandations pour l’élaboration d’un plan de protection individuel pour les diverses manifestations de sport équestre » peuvent être repris.

Les six principes suivants doivent impérativement être pris en compte lors du déroulement d’une manifestation :

|  |  |
| --- | --- |
| Pas de symptômes lors des manifestations | Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont PAS autorisées à participer aux manifestations. Elles doivent rester à la maison, voire être isolées, et contacter leur médecin. |

|  |  |
| --- | --- |
| Garder ses distances | Lors du trajet, lors de la reconnaissance du parcours, lors de l’échauffement, lors de la préparation et les soins aux chevaux – dans tous ces cas et autres situations similaires la distance minimale de 1,5 mètres entre les personnes doit être respectée et il faut renoncer aux poignées de main ou autres salutations traditionnelles. |
| Prescriptions | 1. Par ex. application générale
2. D’autres possibilités d’application dans le cadre de la manifestation
 |
| La distance de 1,5 m est respectée. | 1. Les zones d’attente devant le secrétariat, cantine, installations sanitaires, etc. sont marquées de façon à ce que les distances prescrites puissent être respectées.
2. Veuillez décrire ici vos éventuelles autres mesures spéciales.
 |

|  |  |
| --- | --- |
| Se laver soigneusement les mains | Le fait de se laver les mains joue un rôle clé en matière d’hygiène. Il est donc important de se laver les mains avec du savon pour se protéger soi-même et son entourage. |
| Prescriptions | 1. Par ex. application générale
2. D’autres possibilités d’application dans le cadre de la manifestation
 |
| Assurer le stock | 1. Il faut s’assurer d’avoir assez de savon et des serviettes à usage unique et remplir régulièrement les distributeurs. Contrôler régulièrement et remplir les distributeurs de désinfectant (pour les mains) et de produit de nettoyage (objets et/ou surfaces).
2. Veuillez décrire ici comment créer des installations de lavage ou de désinfection des mains pour les spectateurs, les bénévoles et les cavaliers.
 |

|  |  |
| --- | --- |
| Conditions pour la tenue des listes de présence | La tenue d’une liste de présence n’est obligatoire que si la distance de 1,5 m ne peut pas être respectée. Le président du CO ou le responsable du plan coronavirus doit conserver cette liste pendant 14 jours et ensuite la détruire. L’organisateur est libre de décider sous quelle forme il souhaite tenir cette liste. |
| Prescriptions | 1. Par ex. application générale
2. D’autres possibilités d’application dans le cadre de la manifestation
 |
| Informations régulières et à tous les niveaux /panneau d’information | 1. Affichage des mesures de protection à chaque entrée, point d’information, panneau d’affichage, etc…

Les informations disponibles (noms, notice, fiche d’information, etc…) sont accessibles à plusieurs endroits. Les listes de présence peuvent être déposées dans les boîtes prévues à cet effet.1. Veuillez décrire comment vous allez mettre en place vos mesures spécifiques*:*
 |

|  |  |
| --- | --- |
| Personne responsable du plan corona pour la manifestation | Chaque manifestation doit nommer un(e) responsable du plan coronavirus. Cette personne est chargée de veiller à ce que les règlements soient respectés. |
|  | Pour notre manifestation, il s'agit de Prénom Nom. Si vous avez des questions, veuillez le/la contacter directement (Tél. +41 79 XXX XX XX XX ou prenom.nom@sociétéxy.ch).  |

|  |  |
| --- | --- |
| Prescriptions spécifiques | Les domaines de la restauration (cantines) doivent tenir compte des éléments du plan de protection actuel de la branche de la restauration[[1]](#footnote-2). |
| Prescriptions | 1. Par ex. application générale
2. D’autres possibilités d’application dans le cadre de la manifestation
 |
| Mesures d’entretien | 1. Les paddocks d’entraînement sont aménagés pour que les règles de distance puissent être respectées. Les nettoyages se font par intervalle plus réguliers par jour et particulièrement sur les surfaces de contact. Si possible les places de travail sont également désinfectées.
2. Veuillez décrire ici quelles mesures spécifiques liées au lieu ou à d'autres circonstances peuvent être prises.
 |
| Local de matériel /Matériel du parcours | 1. L’accès au local de matériel est restreint. La prise de possession et le retour du matériel se fait en dehors du local. Pour la remise du matériel il faut prévoir des mesures de protection supplémentaires (gants, nettoyage du matériel).
2. Veuillez décrire ici quelles mesures spécifiques liées au lieu ou à d'autres circonstances peuvent être prises.
 |

Lieu, XX.XX.2020 Président du CO XY

1. https:/www.gastrosuisse.ch/fr/portail-de-la-branche/informations-sur-la-branche/informations-covid-19/plan-de-protection-de-la-branche-sous-covid-19/ [↑](#footnote-ref-2)